

Douanes—Loi

M. Lewis: Monsieur le Président, avez-vous dit que la motion était adoptée?

M. le Président: En effet. C'est pour cela que nous avons lu le projet de loi pour la troisième fois.

* * *

LA LOI SUR LES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national) propose: Que le projet de loi C-59, concernant les douanes, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, la mesure à l'étude aujourd'hui a déjà été proposée par le passé. La Loi sur les douanes, qui régleme l'importation et l'exportation des marchandises au Canada, est l'une des lois fédérales les plus anciennes de notre pays. Au demeurant, l'une des premières initiatives de la première Législature du Canada fut d'adopter une législation sur les douanes et les tarifs douaniers en vue de concrétiser l'union douanière entre les provinces du pays.

C'est un événement exceptionnel pour moi aujourd'hui de discuter à la Chambre d'un projet de loi prévoyant la première révision fondamentale de la Loi sur les douanes en plus de 100 ans. Cette mesure législative a été proposée plus ou moins sous la même forme par le gouvernement précédent. A l'époque, on avait admis que cette mesure se faisait attendre depuis longtemps. Bien entendu, des modifications ont été apportées à l'occasion à la Loi sur les douanes mais aucune ne prévoyait une refonte importante de la loi. La plupart des modifications adoptées au cours des années sont restées en vigueur longtemps, même lorsqu'elles n'avaient plus de raison d'être. Par exemple, la loi actuelle contient encore une disposition adoptée à l'époque de la prohibition au sujet des navires trouvés en train de rôder dans les eaux canadiennes.

La loi actuelle est un véritable fatras, constituant pour l'essentiel un document du 19^e siècle qui vise à faire face aux besoins de l'heure. Tous les députés conviendront, je pense, qu'une révision approfondie s'impose.

Comme mes collègues le savent sans doute, la Loi sur les douanes donne aux services des douanes l'autorité législative et le pouvoir d'appliquer les lois régissant l'importation et l'exportation de marchandises et de percevoir les recettes douanières. Ce n'est pas un projet de loi fiscal comme le Tarif des douanes. La Loi sur les douanes est essentiellement administrative et grâce à ce projet de loi, nous projetons de la réviser fondamentalement pour la première fois depuis son entrée en vigueur.

La Loi sur les douanes n'est pas au centre de l'intérêt de la majorité des Canadiens. La plupart d'entre eux ont affaire aux douanes, seulement lorsqu'ils passent aux frontières, même si ce secteur représente une partie importante des activités du ministère puisque près de 80 millions de personnes passent la frontière chaque année.

Comme la partie émergée de l'iceberg, la surveillance des frontières ne représente qu'une des principales responsabilités des Douanes dans l'application de la loi à l'importation et l'exportation des marchandises et la perception des recettes des douanes et de l'accise. Le Canada, nous le savons, est l'un des principaux pays commerçants du monde et, chaque année, les

douanes doivent viser une dizaine de millions de transactions commerciales à l'importation et à l'exportation.

Il est manifeste que la mise à jour de la Loi sur les douanes s'impose pour tenir compte des réalités des années 80 et au-delà. L'adoption de cette loi est particulièrement opportune, monsieur le Président, compte tenu d'Expo 86 qui doit avoir lieu au Canada l'an prochain. Le Revenu national, Division des douanes et accises, est responsable de percevoir près de 18 milliards de recettes chaque année, soit 25 p. 100 environ de l'ensemble des recettes fédérales. C'est donc une source importante de recettes fiscales dans notre pays et pourquoi il nous incombe de faire en sorte que notre législation dans ce domaine soit moderne, logique, efficace et juste.

Nous devons être justes et équitables dans notre attitude mais les Canadiens doivent également avoir la certitude que les douanes perçoivent bien les recettes qui leur sont dues.

En préparant ce nouveau projet de loi, nous avons suivi les quatre objectifs primordiaux suivants: premièrement, la nécessité de supprimer les dispositions de la loi qui sont devenues désuètes ou incohérentes. Mentionnons parmi les dispositions désuètes de la loi actuelle celle qui limitait l'importation aux heures du jour, celle qui restreignait l'octroi des agréments de courtier en douane aux sujets britanniques, et celle qui permettait à l'agent procédant à une saisie d'en partager le produit.

Deuxièmement, nous voulions restructurer la loi selon un ordre logique. La nouvelle loi suit donc l'ordre naturel des exigences des Douanes depuis la déclaration en passant par le transit et l'entreposage, le dédouanement, la déclaration en détail et le paiement des droits, le classement tarifaire et l'appréciation de la valeur, les appels et les remboursements jusqu'aux saisies en confiscations et aux infractions et peines.

Troisièmement, il était absolument nécessaire d'assurer une souplesse accrue afin de pouvoir répondre aux changements survenus dans les domaines des transports, des communications et des pratiques commerciales.

Quatrièmement, il était très nécessaire de reformuler et de moderniser les dispositions relatives à la perception des droits et à l'application de la loi en général. La nouvelle loi s'adaptera à tous les modes de transport—ce dont mon collègue des Transports (M. Mazankowski) se réjouira sûrement beaucoup—notamment le transport par pipe-line, par conteneur et le reste.

Elle tient également compte des pratiques commerciales modernes comme l'informatisation.

La nouvelle loi permettra de faire la déclaration en détail et de payer périodiquement les droits après dédouanement des marchandises. Il ne s'agira plus de faire payer rubis sur l'ongle. J'estime que nous avons atteint ces objectifs dans le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Nous nous sommes efforcés d'atteindre ces objectifs généraux mais en révisant et en modifiant les versions préliminaires du projet de loi, nous avons aussi gardé bien présents à l'esprit les engagements généraux que notre gouvernement avait pris en ce qui concerne ses rapports avec les contribuables canadiens. Plus particulièrement, monsieur le Président, les députés constateront sans doute que la nouvelle loi reflète bien notre engagement à faire montre de justice et d'équité dans nos rapports avec les Canadiens, à nous efforcer de clarifier et de